Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260413-2026_33-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département
Ille-et-Vilaine

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'ÉTRELLES

Séance du 13/04/2026

| Date de la convocation |
|---|
| 03/04/2026 |

| Nombre de membres |
|---|
| En exercice : 23<br>Présents : 19<br>Votants : 22 |

| A l'unanimité |
|---|
| Pour : 22<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Blanc ou nul : 0<br>Suffrages exprimés : 22 |

*L'an 2026, le 13 Avril à 20:00, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.*

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

**Absents** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RICOU Élodie à M. LAMBERT Julien, MM : GENDRY Aymeric à Mme ROGERG Élise, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent
Excusé(s) : M. DAVENEL Stéphane

**Secrétaire de séance :** Mme SAVATTE Stéphanie

| 2026-33 | **Conseil Municipal : Désignation du référent déontologue** |
|---|---|

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,
**Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

**Considérant** que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n°2023-39 du 30 mai 2023, M. DESRUES Michel en qualité de référent déontologue,

**Considérant** qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

**Considérant** que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260413-2026_33-DE

**Considérant** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

**Considérant** que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

**Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

**Considérant** que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De désigner M. Desrues Michel en qualité de référent déontologue,
- De décider que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat,
- De fixer les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : saisine par courrier écrit en recommandé avec accusé de réception,
- De décider que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : avis rendu dans un délai maximal d'un mois sous forme de courrier,
- De décider que les moyens matériels mis à disposition du référents déontologues sont les suivants : mise à disposition d'une salle.
- De fixer les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : 80 € par personne et par dossier *(rappel : maximum 80 euros par personne et par dossier).*
- De décider que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

---

**Le Secrétaire de séance,**
**Mme SAVATTE Stéphanie**

**Le Maire,**
**Marie-Christine MORICE**

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.